

Réunion du 5 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2011/554 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 2 juin 2010 constituant la commission communale d'aménagement foncier de LORENTZEN

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime

Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de LORENTZEN dans ses séances des 6 juillet 2010 et 1er juin 2011

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/574 du 6 septembre 2010 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes de LORENTZEN

Vu la délibération du conseil municipal de LORENTZEN en date du 29 juillet 2011 portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que L. 211-1 du code de l'environnement

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN, correspondant à une superficie à aménager d'environ 686 hectares et liée aux travaux d'aménagement de la RD 18 - Liaison routière "A 4 - LORENTZEN"

- demande à M. le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110905-59773-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/09/11